

PUBLIC ET FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES STAGES DU CATALOGUE INFOMA 2026

ACCESSIBILITE

Les formations sont accessibles aux agents de l'État. Les agents du ministère chargé de l'agriculture sont prioritaires.

Les formations sont également accessibles dans la limite des places disponibles aux :

- agents de la fonction publique territoriale (région, département ou commune),
- structures publiques, para-publiques et professionnelles ayant une mission de service publique (par délégation de l'État ou non) pour le compte du Ministère chargé de l'agriculture (FREDON, GDS, Chambres d'agriculture...).

À noter que les formations proposées par l'INFOMA et dispensées par AgroParisTech sont accessibles aux agents du Ministère chargé de l'agriculture uniquement.

FRAIS D'INSCRIPTION

Sont exonérés des frais d'inscription pour les actions du catalogue de l'INFOMA (sauf exceptions) :

- Les agents du Ministère chargé de l'agriculture (administration centrale, services déconcentrés) et des établissements publics rattachés (opérateurs, établissements d'enseignement et écoles d'enseignement supérieur),
- Les agents du Ministère en charge de l'écologie et des établissements publics rattachés,
- Les agents des autres ministères et de la fonction publique d'État

Les frais d'inscription sont dus dans tous les autres cas.

Présentiel ou distanciel synchrone

- 200 €/jour/personne pour les actions informatiques
- 120 €/jour/personne pour les autres actions

Ces frais ne comprennent ni les frais de repas, ni les frais d'hébergement.

Formation à distance asynchrone :

- forfait de 50€/stagiaire/e-formation

Ces frais n'incluent pas le suivi pédagogique des stagiaires.